



Conclusion d'un nouvel accord de partenariat pour le traitement définitif de déchets amiantés provenant du continent africain

Europlasma, spécialiste du traitement et des déchets dangereux, de la valorisation matière et de la décarbonation, annonce que sa filiale Inertam a conclu un accord de partenariat d'une durée de cinq ans avec la société française Dauphiné Isolation Environnement (DI Environnement), référence internationale du retrait d'amiante.

Dans le cadre de cet accord, DI Environnement confiera à Inertam le traitement définitif par vitrification des déchets d'amiante provenant de chantiers opérés par DI Environnement sur le continent africain, avec notamment dans un premier temps, une quantité totale prévue de 119 tonnes. Le périmètre initial de l'accord porte sur la Côte d'Ivoire et pourra être étendu à d'autres pays du continent à tout moment par les partenaires, en fonction des besoins.

Les déchets seront transportés dans le cadre des dispositions de la convention sur le contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux et de leur élimination, adoptée à Bâle le 22 mars 1989, et traités en France au sein de l'installation de vitrification d'Inertam située à Morcenx-la-Nouvelle (40). Chaque mouvement transfrontière des déchets vers l'installation d'Inertam demeurera subordonné à la réception préalable de l'autorisation des autorités compétentes.

En optant pour l'inertage des déchets d'amiante par vitrification, DI Environnement conforte ainsi son engagement responsable et sa volonté de préserver l'environnement et la santé publique. Ce partenariat confirme en outre les ambitions d'Inertam et du Groupe Europlasma de déployer sa technologie plasma sur le marché du traitement des fibres d'amiante en tant que seule solution de gestion efficace et écologiquement rationnelle des déchets.

À propos d'EUROPLASMA

Europlasma est un groupe français, présent à l'international, qui conçoit et développe depuis 30 ans des savoir-faire au service de l'homme et de son environnement. Expert dans la dépollution, ses solutions innovantes sont destinées au traitement et à la valorisation des déchets dangereux à partir de sa technologie propriétaire, la torche à plasma, ainsi qu'à des applications pour les industries soucieuses de réduire leur empreinte environnementale, par substitution d'énergies fossiles ou grâce au recyclage dans une logique d'économie circulaire. L'action EUROPLASMA est cotée sur Euronext GROWTH™, (FR001400CF13 -ALEUP / LEI 969500WYVNHV1ABQ250). Pour plus d'informations : www.europlasma.com.

À propos de DI Environnement

Fondée en 1987, DI Environnement est une entreprise familiale française implantée en France et à l'international, spécialiste reconnu de la dépollution disposant de moyens importants et atypiques sur son secteur. De précurseur du désamiantage la société a évolué en référence de la dépollution dans tous les domaines et sur toute ses formes. Pour plus d'information : www.di-environnement.fr

Contacts :

Europlasma

Relations actionnaires

+ 33 (0) 556 497 000 – contactbourse@europlasma.com

ACTUS finance & communication

Anne-Catherine BONJOUR – Relations Investisseurs

+ 33 (0) 153 673 693 – europlasma@actus.fr

Amaury DUGAST – Relations Presse

+ 33 (0) 153 673 674 – adugast@actus.fr

Avertissement

Le présent communiqué contient des informations et déclarations prospectives relatives à Europlasma et à ses activités. Europlasma estime que ces informations et déclarations prospectives reposent sur des hypothèses raisonnables à la date de leur diffusion. Toutefois, aucune garantie ne peut être donnée quant à la réalisation des prévisions exprimées dans ce communiqué qui sont soumises à des facteurs de risques, dont ceux décrits au chapitre 2 du Rapport Financier Annuel pour l'exercice clos le 31 décembre 2021 disponible sur le site www.europlasma.com dans la rubrique « information réglementée » ainsi que dans ses rapports de gestion annuels et ses communiqués de presse (documents disponibles sur le site www.europlasma.com). Le marché Euronext Growth est un système multilatéral de négociation tel que défini à l'article 4, paragraphe 1, point 22), de la directive 2014/65/UE du 15 mai 2014 et enregistré comme un marché de croissance des PME. Les sociétés dont les actions sont admises à la négociation sur Euronext Growth ne sont pas soumises aux mêmes règles que les sociétés dont les actions sont admises à la négociation sur un marché réglementé. Elles sont au contraire soumises à un corps de règles moins étendu et adapté aux petites entreprises de croissance. Le risque lié à un investissement sur le marché Euronext Growth peut en conséquence être plus élevé que sur un marché réglementé. Les informations et déclarations prospectives figurant dans le présent communiqué sont également soumises à des risques inconnus d'Europlasma ou que Europlasma ne considère pas comme significatifs à cette date. Les performances futures d'Europlasma peuvent en conséquence différer sensiblement des informations et déclarations prospectives communiquées et Europlasma ne prend aucun engagement de compléter, mettre à jour ou modifier ces informations et déclarations prospectives en raison d'une information nouvelle, d'un événement futur ou pour toute autre raison. Le présent communiqué et les informations qu'il contient ne constituent pas une offre ou une sollicitation pour la vente ou l'achat de titres émis par la Société.